

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-177

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Rugby Club de Châteaurenard - Tournois Henri Abeille – Jeudi 29 Mai 2025 – Additif.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'arrêté du Maire N° 2025-148 du 22 Avril 2025, relatif à l'organisation du tournois de Rugby « Henri Abeille »,

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de réserver des places de stationnement aux bus des équipes participantes.

Considérant que le nombre important d'équipes participant au tournois nécessite l'utilisation du Stade du Grand Quartier « Louis Porro »,

Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le Chemin du Grand Quartier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit, sur toute la partie gauche du **Parking du Stade Pierre De Coubertin** et réservé aux bus des équipes participantes :

- Le jeudi 29 Mai 2025 de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** est interdit des deux côtés du **Chemin du Grand Quartier**, du parking d'Intermarché jusqu'au stade Louis Porro :

.../...

- Le jeudi 29 Mai 2025 de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 3 :

La circulation est mise en sens unique sur le **Chemin du Grand Quartier** (depuis le magasin Bricomarché jusqu'au Chemin de Fontanel), dans le sens Boulevard Genevet vers le Chemin de Fontanel :

- Le jeudi 29 Mai 2025 de 08H00 à 18H00.

Une déviation avec indication « Route barrée à 100 mètres » est mise en place à l'intersection du Chemin du Grand Quartier avec le Chemin du Four de basile. Les véhicules qui circulent depuis le Chemin du Grand Quartier seront déviés vers le Chemin Fontanel.

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place et de diriger les participants vers les parkings prévus pour l'occasion.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service des Sports,
- Service Communication – Événementiel,
- Rugby Club de Châteaurenard.

PUBLIÉ LE
12 MAI 2025

Châteaurenard, le 9 Mai 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

